

# LSAP



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 décembre 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Culture.

Lors de la publication récente d'un livre historique portant sur l'ancienne Grande-Duchesse Marie-Adélaïde a été soulevée la question du statut et de l'accessibilité pour des raisons scientifiques des archives de la Famille grand-ducale.

D'après l'article 2 de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage font partie des archives publiques les documents produits ou reçus par la Cour grand-ducale pour ce qui est des documents relevant de la fonction de Chef de l'État.

L'article 15 de la loi précitée dispose que les archives privées dont la conservation présente un intérêt public peuvent être classées « archives privées historiques ».

- J'aimerais savoir de la part de Madame la Ministre de la Culture quel est le statut juridique actuel des archives de la Famille grand-ducale ?
- Existe-t-il des règles précises concernant la consultation pour des raisons scientifiques de ces archives ?
- Est-il possible d'effectuer de façon précise une distinction entre le volet privé et le volet public des archives prédésignées ?
- Quel organe ou autorité est responsable de ce choix et en contrôle la régularité ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Alex Bodry  
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff  
Service des séances plénières et  
secrétariat général  
Tél : 466.966.223  
Fax : 466.966.210  
e-mail : calff@chd.lu

**Monsieur Marc Hansen**  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 décembre 2019

Objet : Question parlementaire n° 1634 du 19.12.2019 de Monsieur le Député Alex Bodry -  
Archives de la Famille grand-ducale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés